

| Traitement en cause | Objectif poursuivi | Compatibilité avec le droit de l'Union |
|--|---|--|
| Transmission généralisée et indifférenciée des données relatives au trafic et des données de localisation | Sauvegarde de la sécurité nationale | Non |
| Conservation généralisée et indifférenciée des données relatives au trafic et des données de localisation | Sauvegarde de la sécurité nationale (menace grave qui s'avère réelle, actuelle ou prévisible) | Oui, si limité dans le temps et au strict nécessaire + garanties listées au point 132 |
| Conservation généralisée et indifférenciée des données relatives au trafic et des données de localisation | Lutte contre la criminalité et sauvegarde de la sécurité publique | Non |
| Conservation ciblée des données relatives au trafic et des données de localisation | Lutte contre la criminalité et sauvegarde de la sécurité publique | Oui, si limité dans le temps + justifié par des éléments objectifs et non discriminatoires + garanties listées au point 132 |
| Conservation généralisée et indifférenciée des adresses IP | Prévention, recherche, et détection et de la poursuite d'infractions pénales | Non |
| Conservation généralisée et indifférenciée des adresses IP | Lutte contre la criminalité grave + prévention des menaces graves contre la sécurité publique | Oui, si limité dans le temps et au strict nécessaire + garanties listées au point 132 |
| Conservation généralisée et indifférenciée de données relatives à l'identité civile | Prévention, recherche, et détection et de la poursuite d'infractions pénales + sauvegarde de la sécurité publique | Oui, si garanties listées au point 132 |
| Conservation rapide et ciblée des données relatives au trafic et des données de localisation (cas de dépassement du délai légalement prévu) | Lutte contre la criminalité grave + sauvegarde de la sécurité nationale | Oui, si limité dans le temps et au strict nécessaire + garanties listées au point 132 + préciser la nouvelle finalité (soit si l'infraction ou l'atteinte a déjà été constatée, soit si leur existence peut être raisonnablement soupçonnée) |
| Analyse automatisée des données relatives au trafic et des données de localisation (utilisation de filtres) | Lutte contre le terrorisme + sauvegarde de la sécurité nationale (menace grave qui s'avère réelle, actuelle ou prévisible) | Oui, si limité dans le temps et au strict nécessaire + garanties listées au point 132 + modèles et critères de l'algorithme fiables + critères non fondés sur des données sensibles + réexamen individuel par des moyens non automatisés avant l'adoption d'une mesure individuelle |
| Recueil en temps réel des données relatives au trafic et des données de localisation | Lutte contre le terrorisme + sauvegarde de la sécurité nationale (menace grave qui s'avère réelle, actuelle ou prévisible) | Oui, mais seulement pour la personne pour laquelle il existe une raison valable de soupçonner qu'elle est impliquée dans une activité de terrorisme + critères objectifs et non discriminatoires + autorisation préalable d'un juge ou d'une AAI + garanties listées au point 132 |